

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-473

### **Objet : Environnement – Bouterne - Régularisation contentieux avec l'entreprise Guintoli**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2021-111 du 24 mars 2021 approuvant le protocole transactionnel à intervenir avec les entreprises GUINTOLI, MACCAFERRI et ARTELIA pour réparer le préjudice subit sur le bassin n°1 situé en amont de Chantemerle les Blés ;

Vu le protocole d'accord transactionnel signé par les 3 parties et Arche Agglo en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; Les éléments sont les suivants :

Montant du préjudice suite à l'expertise (montant du protocole d'accord) : 223 776.80 € TTC (travaux = 179 364 € TTC, immobilisation des agents Arche Agglo = 11 541 € TTC et frais d'expertise = 32 871.80 € TTC),

Part Artélia = 20 %, soit 44 755.48 € TTC,

Part Maccaferri = 15 %, soit 33 566.52 € TTC,

Part groupement Guintoli (mandataire) – Boisset = 65%, soit 145 454.92 € TTC

Considérant que les travaux réalisés par la Société Guintoli s'élèvent à 179 364 € TTC,

Considérant que les travaux mentionnés dans le protocole d'accord ont été réceptionnés sans réserve par Arche Agglo, par la signature de l'EXE 6, en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le protocole indique une prise en charge par la Société Guintoli à hauteur de 145 454.92 € TTC ;

Arche Agglo doit donc reverser à Guintoli la différence entre le montant des travaux réalisés (179 364 € TTC) et la part dû par Guintoli (145 454.92 € TTC). Ce montant s'élève donc à 28 257.25 € HT, soit 33 908.70 € TTC

### **DECIDE**

Article 1 - De reverser à Guintoli la différence entre le montant des travaux réalisés (179 364 € TTC) et la part dû par Guintoli (145 454.92 € TTC). Ce montant s'élève donc à 28 257.25 € HT, soit 33 908.70 € TTC

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 007-200073096-20220713-DEC\_2022\_473A-AR

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 13 juillet 2022